



STATUTS

Article 1. Constitution - Nom

Il est fondé aux présents statuts une association, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 modifiée par la loi n°81909 du 9 octobre 1981 et du décret du 16 août 1901, ayant pour nom

SOCIETE ASTRONOMIQUE POPULAIRE DU CENTRE

dont l'acronyme est **SAPC** et dénommée l'Association dans les présents statuts.

Article 2. Objet

L'Association a pour objet l'étude et la pratique de l'astronomie.

Article 3. Siège social

L'Association a son siège à : Mairie, place du 8 mai 1945, 18110 FUSSY.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de vie de l'Association est illimitée.

Article 5. Composition - Admission

Section 5.01 Membres actifs

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toute candidature doit être agréée par le Conseil d'Administration.

L'adhésion d'un mineur à partir de 14 ans est possible en même temps que celle d'un parent, ou tuteur légal, qui devra l'accompagner en toutes circonstances.

Les membres actifs sont éligibles au Conseil d'Administration.

Ils ont le droit de délibération.

Section 5.02 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs de l'Association sont agréés par le Conseil d'Administration en contrepartie d'une dotation financière annuelle supérieure à la cotisation des membres actifs.

Si le membre bienfaiteur est une personne physique, il peut participer librement aux activités de l'Association.

Les membres bienfaiteurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Ils ont le droit de délibération.

Section 5.03 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés chaque année par le Conseil d'Administration parmi les anciens membres actifs qui ont rendu des services notables à l'Association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Ils n'ont aucun droit de délibération.

Section 5.04 Cotisation

L'adhésion est payante et vaut pour une année civile. Elle est effective dès le paiement de la cotisation. Elle n'est pas remboursable, même en partie, en cas de départ anticipé.

Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

Il existe plusieurs tarifs selon la qualité des membres. Le détail des tarifs est précisé dans le Règlement Intérieur.

Article 6. Éthique

Section 6.01 Engagement des membres

L'Association est indépendante, laïque, apolitique et respectueuse du Droit.

Par son adhésion chaque membre s'engage à respecter sans réserve

- l'éthique de l'Association,
- les présents statuts et le Règlement Intérieur,
- l'image de l'Association et celle de ses membres, en toute circonstance y compris en dehors du cadre des activités de celle-ci.

Par ailleurs chaque membre

- accepte de mettre à disposition ses connaissances,
- s'engage à partager les résultats de ses travaux réalisés dans le cadre de l'Association,
- s'engage à ne générer en aucune manière un profit financier obtenu par son appartenance à l'Association, que ce soit pour lui-même ou pour un tiers (i.e. prestations payantes, ventes de

produits ou de résultats réalisés à l'aide de moyens matériels mis à disposition par l'Association, ...).

Section 6.02 Propriété intellectuelle

Chaque membre concède à l'Association, sans contrepartie ni limitation de durée, un droit d'utilisation de ses résultats obtenus à l'aide de moyens matériels mis à disposition par l'Association.

L'Association s'engage à limiter l'utilisation des résultats à la mise en ligne et aux médiations.

Article 7. Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par

- la démission ou le décès,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- le non-renouvellement de la dotation financière annuelle pour un membre bienfaiteur,
- le non-respect des présents statuts ou du Règlement Intérieur. La décision définitive est prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu la défense de l'intéressé.

Article 8. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent

- le montant des cotisations,
- le produit des médiations publiques (conférences, expositions, séances d'observation, etc.),
- les sommes accordées par les membres bienfaiteurs.

Article 9. Conseil d'administration

Section 9.01 Mandats

Le Conseil d'Administration se compose de 3 administrateurs minimum, membres de l'Association aux conditions de l'Article 5.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans à l'issue d'un vote en Assemblée Générale Ordinaire.

Un administrateur peut interrompre son mandat à tout moment par simple démission adressée au président.

Les nouvelles candidatures ainsi que les membres sortants candidats, devront faire part de leur souhait au Conseil d'Administration 30 jours avant la fin de chaque année calendaire ou 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire quand la date est connue.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire, il est procédé à l'élection du Bureau (président, trésorier et secrétaire).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Section 9.02 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit autant que nécessaire sur convocation du président ou à la demande expresse d'un de ses membres.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rétribution ni indemnité.

Article 10. Responsabilité

Le président est la seule personne qui représente l'Association dans tous les exercices de la vie civile.

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire

Section 11.01 Convocation

Une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. La date est décidée par le Conseil d'Administration qui communiquera avec un préavis de quinze jours

- la date, l'horaire, le lieu et les consignes d'organisation,
- l'ordre du jour,
- la liste des candidats au Conseil d'Administration.

Section 11.02 Modalités

Il n'y a pas de quorum.

Les points non-prévus à l'ordre du jour ne peuvent pas faire l'objet de délibération.

Les membres qui ne peuvent pas se rendre à la convocation peuvent donner leur pouvoir à l'un des membres de l'Association ; ce dernier ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les votes sont à bulletins secrets et jugés à la majorité des membres présents et représentés dénommés ci-après l'Assemblée. En cas de partage, la voix du président en titre est prépondérante.

Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris les absents et les représentés.

Les membres présents et représentés doivent être à jour de leur cotisation.

Section 11.03 Déroulement

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

- le président de l'Association fait un rapport moral de l'exercice écoulé qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée.
- le trésorier fait le rapport financier de l'exercice écoulé qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée.
- il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée.
- il est procédé à l'épuisement de l'ordre du jour.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire

Section 12.01 Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration à l'occasion de la modification des statuts, de toute circonstance mettant en jeu l'existence de l'Association, de la dissolution de l'Association.

La date est décidée par le Conseil d'Administration qui communiquera avec un préavis de quinze jours

- la date, l'horaire, le lieu et les consignes d'organisation,
- l'ordre du jour,
- les éventuels documents à débattre.

Section 12.02 Modalités

Les modalités sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire - Section 11.02.

Article 13. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être proposée par le Conseil d'Administration en cas

- de disparition de tout ou partie des ressources,
- d'insuffisance d'administrateurs,
- de difficultés de gouvernance,
- etc.

La décision est prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après la liquidation des biens de l'Association et le paiement des fournisseurs et des dettes, s'il existe un actif, il est remis aux membres bienfaiteurs en proportion de leur contribution respective calculée sur les 10 derniers exercices.

Article 14. Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est rédigé et tenu à jour par le Conseil d'Administration pour organiser le fonctionnement courant et l'administration interne de l'Association non prévue dans les présents statuts.

Il est approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

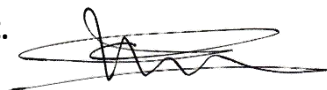
Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale le 20 janvier 2023.

Fait à Bourges le **20 janvier 2023**.

Pour le Conseil d'Administration (nom, prénom, titre et signature).

Pascal TISSIER,

Président de la SAPC.



Dominique ZAMPARUTTI

Secrétaire de la SAPC

